Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_102DCM-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du vendredi 9 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf octobre à 19 h 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Loches, sur la convocation qui leur a été adressée le 2 octobre 2026, en application des dispositions prévues aux articles L2121-10, L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, par Madame Valérie GERVÈS, et sous sa présidence.

PRÉSENTS :
Monsieur Louis TOULET, Madame Emilie LOUAULT, M. Franck GEORGET, Madame Dominique BOUC, Monsieur Marc ANGENAULT, Madame Frédérique LACAZE, Monsieur Laurent ZUINDEAU, Madame Laurence LIEVEN, Monsieur Jérôme DESMÉE, Madame Béatrice MARCELIN, Monsieur Arnaud DIEUDONNET, Madame Patricia JOLLET, Monsieur Hervé JÉGOU, Madame Bénédicte CHEDEMAIL, Monsieur Pierre RAGUIN, Madame Corinne GILLARD, Madame Nadine CARPENTIER, Monsieur Emeric GOURJON, Madame Anne PINSON, Monsieur Aurélien BARBIER, Madame Isabelle PRIETO, Monsieur Hadrien DE CLERMONT-TONNERRE, Madame Yasmine PROUDHON, Madame Adèle TROIVILLE, Monsieur Miguel CASTRO, Madame Olivia ZARCATE, Monsieur Benoit DATIN.

ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :
Monsieur Jean-Michel COUDERT ayant donné pouvoir à Monsieur Louis TOULET.

En vertu de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales est désigné en tant que Secrétaire de Séance :
Monsieur Laurent ZUINDEAU.

* * *

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre d'absent : 0

Pour : 29
Abstention : 0
Contre : 0

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_102DCM-DE

2026/10/N°102 – MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL D'UNE AUTRE COLLECTIVITÉ TERRITORIALE À LA VILLE DE LOCHES :

Madame Dominique BOUC, Adjointe déléguée, indique que, dans le cadre du prochain départ à la retraite de l'agent actuellement en charge de la médiation urbaine, une procédure de recrutement a été engagée afin d'assurer son remplacement.

À l'issue de cette procédure, le choix s'est porté sur un candidat titulaire de la fonction publique territoriale, actuellement en poste au sein de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

Les missions attachées au poste de médiation urbaine nécessitent toutefois des qualités particulières, notamment en matière de relations humaines, de maîtrise de soi, de capacité d'adaptation et de flexibilité, qui peuvent difficilement être pleinement appréciées dans le seul cadre d'entretiens de recrutement.

Ainsi, préalablement à une éventuelle mutation définitive de l'agent, il est proposé au Conseil municipal d'établir une convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, collectivité d'origine, et la Ville de Loches, collectivité d'accueil.

Cette mise à disposition interviendrait pour une durée de deux mois, du 15 octobre au 14 décembre 2026, afin de permettre à l'agent d'exercer les missions attachées au poste et à la Ville de Loches d'apprécier les conditions de sa prise de fonctions.

Durant cette période, une attention particulière sera portée à l'intégration de l'agent dans ses nouvelles missions ainsi qu'à sa capacité à répondre aux exigences du poste.

Madame Dominique BOUC propose que la Ville de Loches rembourse à la collectivité d'origine le coût salarial correspondant à la période de mise à disposition, conformément aux modalités prévues par la convention.

La Ville de Loches s'engage à informer la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, au cours du deuxième mois de mise à disposition, de sa décision concernant la poursuite du recrutement de l'agent par voie de mutation.

À l'issue de la période de mise à disposition, l'agent réintégrera sa collectivité d'origine afin que, le cas échéant, la procédure de mutation puisse être mise en œuvre dans les conditions réglementaires et selon le délai convenu entre les deux collectivités.

* * *

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- VU le Code Général de la Fonction Publique,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

- VU les articles L512-8 et suivant du Code Général de la Fonction Publique portant sur la mise à disposition du fonctionnaire,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 037-213701329-20261014-2026_102DCM-DE

- VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

- VU les articles L712-1 et suivant du Code Général de la Fonction Publique,

- CONSIDÉRANT l'accord de l'agent pour être mis à disposition de la Ville de Loches pour une durée de deux mois,

- CONSIDÉRANT l'accord de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine pour mettre à disposition l'un de ses agents auprès de la Ville de Loches selon les modalités définies dans le projet de convention,

- APPROUVE la mise à disposition de l'agent de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine auprès de la Ville de Loches pour une durée de deux mois, du 15 octobre au 14 décembre 2026,

- APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition conclue entre la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et la Ville de Loches,

- ACCEPTE que la Ville de Loches rembourse à la collectivité d'origine les rémunérations et charges afférentes à l'agent durant la période de mise à disposition, conformément aux dispositions prévues par la convention,

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition ainsi que tout document ou avenant nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- DIT que les dépenses inhérentes à ces décisions seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget.

Fait à LOCHES, le 14 octobre 2026 **Pour extrait conforme**

Certifié exécutoire
Publié le 14 octobre 2026

Signé électroniquement par : Valérie GERVES
Date de signature : 15/10/2026
Qualité : Loches - Maire

Signé électroniquement par : Laurent ZUIDEAU
Date de signature : 15/10/2026
Qualité : Loches - Secrétaires de séances

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans cedex 1, ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.